

L'IMPACT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La définition de la notion du développement durable a été énoncée en 1987 par Mr Brundland. C'est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

De l'accord de Kyoto à la COP 21

Plusieurs conférences nationales et internationales ont aidé à développer la notion du développement durable, parmi lesquelles :

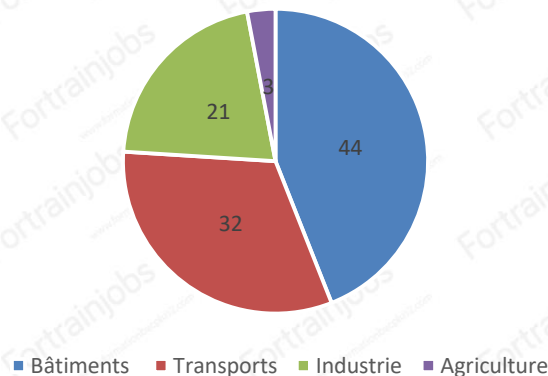
Protocole de Kyoto (1997)	Lois Grenelle 1 et 2 (2007)	COP 21 (2015)
But → limiter les émissions de gaz carbonique.	But → lutte contre le réchauffement climatique → préservation de la biodiversité → engagement à élever la performance énergétique des logements.	But → maintien du réchauffement $\leq 2^{\circ}\text{C}$.

L'impact des accords sur le secteur du bâtiment

Pourquoi le secteur est-il impacté ?

- Le secteur du bâtiment est affecté par ces accords, puisqu'ils augmentent le réchauffement climatique et la production des gaz ;

Consommation d'énergie par secteur en France



- 44% de l'énergie consommée est due aux bâtiments résidentiels et tertiaires ;
- 19% des émissions de gaz à effet de serre est due aussi à ces bâtiments ;
- 65% de l'énergie finale consommée dans les résidences principales est due au chauffage.

Les réglementations thermiques

Afin de limiter la consommation d'énergie, on a adopté plusieurs réglementations thermiques (RT).

RT 2012	RT 2015	RT 2020
• Concerne les bâtiments neufs et le parc ancien ; • Bâtiments neufs → consommation primaire $\leq 50 \text{ Kwh/m}^2/\text{an}$ en moyenne → normes exigées en matières d'isolation → une attestation de prise en compte de la RT2012 doit être fournie lors du dépôt du permis de bâtir ; • Bâtiments existants → RT applicable quand les travaux d'amélioration auront un impact sur les performances énergétiques.	• Consommation d'énergie primaire $\leq 30 \text{ Kwh/m}^2/\text{an}$ en moyenne pour les bâtiments neufs ; • Extension $\leq 50 \text{ m}^3$ → suppression de la RT2012 → attestation plus simplifiée ; • Extension des maisons individuelles → réduction des exigences ; • Un nouveau label de performance environnementale a été créé.	• Remplace la RT2012 pour les nouveaux bâtiments (à partir de 2020) ; • Ces bâtiments devront fournir plus d'énergie qu'ils consomment → bâtiments à énergie positive (BPOS).

Les mesures d'accompagnement

- **L'Éco-prêt à taux zéro** : (montant maximale 30000 euros) permettant de faire des travaux Eco rénovation bien prédéfinis (ex : isolation d'une toiture) ;
- **Le crédit d'impôt pour la transition d'énergie** : (montant limité) il est accessible aux propriétaires/locataires.

Ces aides pourront être côtoyées par le programme « habiter mieux » de l'ANAH et des aides locales (conseil régional, conseil départemental...).